



ARRÊTÉ 081 / 2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,
Considérant la demande formulée le 23 février 2026 par l'entreprise Graines de Vie de Fleury les Aubrais (45400), pour effectuer des travaux d'entretien de jardin au numéro 53 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire,
Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution des travaux et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE :

Article 1 : Les stationnements d'un fourgon de moins de 3.5t avec remorque et un véhicule léger pour l'évacuation des déchets végétaux sont autorisés entre les numéros 53 et 57 rue du Général de Gaulle, les mercredi 11 et jeudi 12 mars 2026 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire à l'application de l'article 1 est mise en place par l'entreprise Graines de Vie, **au moins sept jours avant le début des travaux**, conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8^e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON



